

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HERISSON**

Délibération n°5/2022

Nomenclature ACTE :  
*8.8 Environnement*

L'an deux mil vingt-deux, le 7 février à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, maire.

**Etaient présents :** Stéphanie CUSIN-PANIT, Nicole BUVIN, Denis BONNEAU, Yolande PASQUET, Aurélie GILBERT, André EMMENDOERFFER, Nicolas CHEVALLIER, Emilie BERGONHE, Philippe PERCHE, Gilles JACQUET, Damien LESPINASSE, Christian FOURNET, Cheyenne GREAULT et Josette DOURBIAS.

**Pouvoir :** Olivier PERRIER à Stéphanie CUSIN-PANIT

**Secrétaire de séance :** Nicolas CHEVALLIER

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nb de suffrages exprimés
15	15	15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation :  
28 janvier 2022

**DISSOLUTION DU SICALA**

Date d'affichage :

Madame le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Préfet de l'Allier qui propose la dissolution du SICALA conformément aux termes de l'article L. 5212-34 du CGCT.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-Préfecture le :

La commune étant adhérente à ce syndicat, l'avis du conseil municipal est demandé sur ce projet ainsi que sur la répartition du solde de trésorerie envisagée.

L'assemblée décide, à l'unanimité, d'accepter la proposition de dissolution du SICALA et de percevoir la somme 156,52 € représentant 2,73 % de la population syndicale totale.

Pour extrait certifié conforme,  
Hérisson, le 9 février 2022  
Le Maire,

S. CUSIN-PANIT

